

Commune de Puissalicon

DELIBERATION N° 2024-36
Approbation des Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS)
de l'eau potable et d l'assainissement collectif pour l'année 2023

Convocation du 06/12/2024
Séance du 10/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel FARENC, Maire.

Présents : FARENC Michel – FERRE Gérard – LORENTE-AMEN Marie – BLANCOU Hubert – MATHIEU Marjorie – GAU Rose-Marie – KUTTEN Michel – HERNANDEZ Monique – TOUZET Christophe – CRITG Stéphane – PAGES Cyril – BRIFFA Eric

Absents : MISSANA Virginie (pouvoir à FERRE) – DARDAILLON Marine – VIGOUROUS Jean-Marie

Secrétaire de séance : GAU Rose-Marie

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation de rapports annuels RPQS de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Ces rapports transmis par le service eau et assainissement de la CCAM doivent être présentés à l'Assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers des services, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Adopte le RPQS 2023 de l'eau potable établi par la CCAM,

Adopte le RPQS 2023 de l'assainissement collectif établi par la CCAM,

Adopté à l'unanimité

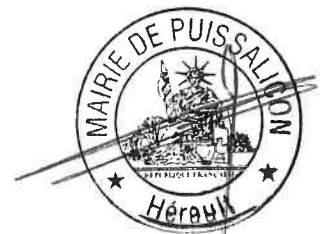
Ainsi délibéré, Pour copie conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmission au représentant de l'état le 11/12/2024
Publication sur le site internet de la Commune le 11/12/2024



Rose-Marie GAU
Secrétaire de séance



Michel FARENC
Maire